



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
TEMPORAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION
Hybride Color Run
Le dimanche 02 juin 2024 de 08h00 à 13h00**

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de Madame VANDEWALLE Marine, présidente de l'association HUMANITY LAVENTIE et de Madame DELCOURT Laurène, présidente de l'association LES BICHETTES A PAILLETES en date du 02 mai 2024 qui souhaitent organiser l'hybride COLOR RUN ;

Vu la déclaration de manifestation effectués auprès de la préfecture ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives quant à la circulation de tous véhicules lors de manifestation Hybride COLOR RUN le dimanche 02 juin 2024 avenue Henri PUCHOIS, rue Delphin CHAVATTE, rue du 11 NOVEMBRE, rue des CLINQUES, rue Claude MONET, place du 08 MAI, rue des AMOUREUX, résidence la CLÉ DES CHAMPS, allée des MESANGES, résidence les SAULES, rue du TRAIN DE LOOS, rue Robert PARFAIT, rue Désiré FENART, résidence GUYNEMER, allée de la ROMANTICA, avenue de SUMMERN, allée de la SIGNORA, allée des CHARMES, et rue du HEM ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Les associations HUMANITY LAVENTIE, représentée par Madame VANDEWALLE Marine, sa présidente, et LES BICHETTES A PAILLETES, représentée par Madame DELCOURT Laurène sont autorisées à organiser la manifestation Hybride COLOR RUN sur la voie publique, avenue Henri PUCHOIS, rue Delphin CHAVATTE, rue du 11 NOVEMBRE, rue des CLINQUES, rue Claude MONET, place du 08 MAI, rue des AMOUREUX, résidence la CLÉ DES CHAMPS, allée des MESANGES, résidence les SAULES, rue du TRAIN DE LOOS, rue Robert PARFAIT, rue Désiré FENART, résidence GUYNEMER, allée de la ROMANTICA, avenue de SUMMERN, allée de la SIGNORA, allée des CHARMES, et rue du HEM le dimanche 02 juin 2024, de 08h00 à 13h00 ;

Article 2 :

La circulation sera temporairement réglementée sur lesdites voies de circulation dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le dimanche 02 juin 2024 de 08h00 à 13h00 ;

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone délimitée par le parcours pédestres ;

Article 4 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux « manifestation en cours » aux endroits nécessaires par le service technique communal ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie

Le 21 mai 2024.

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint,

Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

